



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

•
467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Site Internet : www.grip.org

•
Compte financier :
BE87 0001 5912 8294
BPOTBEB1

CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre le GRIP et UCOPASUKI

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre et les conditions de la coopération entre le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) basé à Bruxelles (Belgique) et l'OSC (organisation de la société civile) UCOPASUKI « Unité de coopération paysanne au Sud Kivu » basée au Sud Kivu (RDC) et membre du RAFAL concernant un projet de formation. Cette activité a pour objectif la formation de formateurs et sensibilisateurs en ALPC. Cette formation s'inscrit dans un vaste projet de renforcement de la société civile financé par le Ministère des Affaires étrangères du Grand Duché du Luxembourg. Les modalités de ce projet sont donc applicables à la présente convention.

Article 2 : Engagement d'UCOPASUKI

Activités

UCOPASUKI s'engage à mettre en œuvre le projet de formation tel que décrit dans le document annexé à la présente convention.

Contribution financière

Le budget total (annexé) de l'activité est évalué à 6.005 €¹, le GRIP contribue à concurrence de 5.507€ de la somme réellement dépensée. L'OSC apportera la preuve du/des autre(s) financement(s) obtenu(s) endéans **les 6 mois suivant la présente convention.**

Destination des fonds

L'appui du GRIP, qui fait l'objet de cet accord, est destiné exclusivement à l'organisation et à la réalisation de l'activité telle que décrite dans le document annexé. L'OSC s'engage à assurer la visibilité du donateur suivant les recommandations du GRIP.

¹ Conversions officielles http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/infoeuro_en.cfm

Programme de travail et suivi

Le chronogramme des activités soumis par l'OSC, précise les étapes à suivre depuis la préparation jusqu'à la réalisation de l'activité. L'OSC veillera à tenir le GRIP régulièrement (endéans 2 semaines) informé du bon déroulement de chaque phase. En cas de retard ou de modification, il en informera immédiatement le GRIP.

Rapports

A la fin de la formation, et au plus tard 1mois après celle ci, l'OSC transmettra au GRIP par voie électronique un rapport (entre 10 et 15 pages) de l'activité. Le contenu du rapport sera décidé conjointement avec le GRIP.

Présentation des comptes

A la fin de la formation, et au plus tard 1mois après-celle-ci, l'OSC UCOPASUKI fournira au GRIP un rapport financier de la formation. Le rapport financier sera établi comme suit : une répartition du budget tel qu'initialement approuvé lors de la signature de la présente convention, les modifications éventuelles par rapport au budget initial (après communication et accord du GRIP), et les dépenses réellement effectuées ainsi qu'une copie de toutes les factures. Les factures originales devront être transmises au GRIP.

Article 3 : Engagement du GRIP

Nature de l'appui

Le GRIP contribue à l'activité organisée par UCOPASUKI à raison d'une contribution de 5.507€ maximum. Le GRIP s'engage à collaborer à la préparation technique de la formation et à l'élaboration des documents préparatoires à la formation

Versements des tranches

La contribution du GRIP sera versée sur le compte d'UCOPASUKI en plusieurs tranches :

- Première tranche correspondant à **70 %** de la somme soit **3.855 €** à la signature de la convention.
- Deuxième tranche correspondant à **20 %** de la somme soit **1.101 €** fin novembre-2011.
- Tranche finale : **10 %** restant soit maximum **551 €** sur base des sommes réellement dépensées transféré après réception et sous condition d'acceptation par le GRIP des rapports d'activité et financier.

Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte : « ONG UCOPASUKI : Unité de Coopération Paysanne au Sud Kivu. »

ECOBANK Burundi S.A

Numéro du compte : 0010363603074101.

Code Swift : ECOCBIBI.

6, Rue de la science, Premium house

BP : 270 Bujumbura

Burundi

Tél. (257) 22 22 21 26 (257) 22 22 63 51 Fax (257) 22 22 54 37.

Article 4. Entrée en vigueur, règlement des litiges et résiliation de la convention

Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Si au terme de 6 mois, l'OSC n'a pas pu trouver le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'activité, le montant de la dite convention ne pourra être octroyée à l'OSC afin de permettre au GRIP le financement d'autres projets en attente.

Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera réglé par consultation directe.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée par une partie en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, de plein droit et sans intervention judiciaire, après échange de lettres.

Pour le GRIP Bruxelles,

Luc MAMPAEY



Directeur.-

Pour UCOPASUKI/Sud,

Joseph Jacques MUGEREKE KISAHIRA

Administrateur président.-

Date, *lo. 09. 2018.*

Date

Annexes

1. Statuts de l'OSC
2. Projet de l'activité et chronogramme
3. Budget de l'activité